



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
Service de l'eau et des risques

Unité prévention des risques

Perpignan, le 10 DEC 2018

ARRETE PREFECTORAL n° DDTM/SER/2018 344-0003
approuvant la modification du plan de prévention des risques
naturels prévisibles de la commune de Collioure

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.562-10-2 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels,

Vu l'arrêté préfectoral n° 4054 / 2003 du 15 décembre 2003 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Collioure,

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER201820-001 du 20 juillet 2018 prescrivant la modification du plan de prévention des risques d'inondation de la commune Collioure.

Vu les résultats de la consultation du public qui s'est déroulée du 10 septembre 2018 au 12 octobre 2018 conformément à l'article L 562-4-1-II du code de l'environnement.

Vu l'avis favorable de la communauté de communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérus en date du 21 septembre 2018.

Vu l'avis favorable du syndicat mixte du SCOT Littoral Sud en date du 8 octobre 2018.

Vu l'avis favorable du conseil municipal de la commune de Collioure en date du 12 novembre 2018,

Considérant la décision du tribunal administratif de Montpellier en date du 30 juin 2011 indiquant comme illégale la mention de règlement du PPRi qui imposait l'accord préalable du service gestionnaire de la servitude pour l'instruction d'une autorisation d'urbanisme,

Considérant que les modifications apportées ne portent pas à atteinte à l'économie générale du PPRi de la commune Collioure,

Considérant que l'article R.562-10-2 du code de l'environnement prévoit que la modification d'un PPR est approuvée par un arrêté préfectoral,

Sur la proposition de M. le Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales,

Téléphone :

+33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Renseignements :

INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Arrête :

- Article 1 : Est approuvée, telle qu'est annexée au présent arrêté, la modification du plan de prévention des risques d'inondation (PPRi) sur le territoire de la commune Collioure,
- Article 2 : Le dossier comprend :
- une note de présentation,
 - un règlement modifié qui annule et remplace le règlement approuvé le 15 décembre 2003
 - une carte de zonage réglementaire modifiée qui annule et remplace la carte de zonage réglementaire approuvée le 15 décembre 2003.
- Les autres pièces du PPR approuvé le 15 décembre 2003 sont inchangées.
- Article 3 : Le dossier est tenu à la disposition du public tous les jours ouvrables et aux heures habituelles :
- à la mairie de Collioure
 - à la préfecture des Pyrénées-Orientales,
 - à la DDTM – Direction départementale des territoires et de la mer.
- Le dossier est également consultable sur le site des services de l'État dans les Pyrénées-Orientales (www.pyrenees-orientales.gouv.fr).
- Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une mention au Recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal l'Indépendant Catalan.
- Article 5 : Copie du présent arrêté sera affichée pendant un mois au minimum à la mairie et au siège de la Communauté de communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illibèris et au siège du Syndicat mixte du SCOT Littoral Sud.
- Article 6 : Monsieur le Secrétaire général, Monsieur le Maire de la commune Collioure, Monsieur le Président de la Communauté de communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illibèris, Monsieur le Président du syndicat mixte du SCOT Littoral Sud et Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.


Le Préfet
Philippe CHOPIN